- Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :
 - Chemin de la Richardière

- Numéros : 238, 204, 200, 276

- **Décide de modifier** l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

Ancienne VOIE	Nouveau N°	<u>Nouvelle</u> VOIE
LIEU DIT LA RICHARDIERE	238	Chemin de la Richardière
LIEU DIT LA RICHARDIERE	204	Chemin de la Richardière
LIEU DIT LA RICHARDIERE	200	Chemin de la Richardière
LIEU DIT LA RICHARDIERE	276	Chemin de la Richardière

